



Mairie de Saint Colomban des Villards

Saint Colomban des Villards, le 01/08/2024

Objet : Courrier CRC Aura n° D241046 – Avis n°2024-01 40

Réf : 2024_0021/BdS/PdT/JM – **Lettre RAR**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les élus,

Nous nous permettons de vous écrire suite à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le préfet de la Savoie, conséquence d'un vote en déséquilibre des budgets 2024 de la Commune de Saint Colomban des Villards.

SSDS a toujours accompagné votre collectivité pour une gestion saine du domaine skiable mais également rationnelle et objective. L'avis émis par la Chambre est lourd de conséquences et certains choix doivent être actés dans des délais malheureusement très courts.

L'Article 4 du rapport de la Chambre mentionne un délai d'un mois pour rectifier le budget initial par délibération, soit le 24 août 2024, avec une subvention d'équilibre au budget annexe domaine skiable d'environ 880 k€. En effet, au déficit d'exploitation, il convient d'ajouter environ 200K d'amortissements, obligation rappelée lors du contrôle de la CRC).

Comme vous le savez, SSDS intervient dans le cadre d'un contrat de régie intéressée, le résultat du budget annexe étant du ressort exclusif de la Commune. Aussi, dans le cas défavorable d'un budget primitif qui resterait déséquilibré, SSDS ne sera pas en mesure d'exploiter l'hiver 2024-2025 et cesserait, au plus tôt, et définitivement, ses activités sur l'établissement de Saint Colomban des Villards.

Les conclusions de la Chambre sont conformes avec la position que nous défendons depuis plusieurs années auprès de vous, à savoir que le domaine skiable ne pourrait être viable sans une restructuration rapide et profonde de son exploitation. Nous nous permettons de vous rappeler la conclusion du rapport de gestion annuel remis le 1^{er} juin 2024 :

Il a été acté par le Conseil Municipal du 15 avril 2024 la continuité d'exploitation du domaine skiable. Nous tenons toutefois à rappeler que si le projet de restructuration complet n'aboutit pas, l'arrêt de l'exploitation sera inéluctable.

Comme évoqué à plusieurs reprises en réunion de travail et plus récemment lors de la réunion publique du 12 juillet 2024, et en cohérence avec le rapport Climsnow , la restructuration du domaine passe par la création d'un porteur unique du front de neige à 1.100 m et une arrivée vers 1.750 m dans le secteur Cuinat voire plus haut). Ce porteur entraîne l'abandon de la production de neige, du damage et du ski à une altitude inférieure à 1.750 m.

Dans le cadre de cette restructuration, les remontées mécaniques :

- Tapis Ourson (qui pourrait être remonté à 1.750 m)
- TK Epinette
- TK Rogemont
- TK Ormet
- TSF Ormet
- TSF Charmette

doivent être mises à l'arrêt et démantelées.

Pour la mise en œuvre de ce projet il convient de finaliser l'instruction des études de restructuration et de nouveau porteur, après avoir défini précisément les contraintes techniques et environnementales. Le délai d'études est estimé à 3 ans, outre la phase de réalisation.

Dans l'intervalle, et comme nous l'avons précédemment suggéré au Conseil Municipal, il est nécessaire de limiter les risques sur le plan financier en mettant en place une DSP concessive pour l'exploitation du haut de domaine sur les appareils TK Cuinat et TSF Bellard. Cette solution temporaire permettrait de limiter les coûts voir éventuellement d'obtenir des recettes concessives,..

En tout état de cause, nous serons contraints de demander un arrêt anticipé de la DSP sans éléments clairs de positionnement de la Collectivité par délibération validée par les services du Contrôle de la Légalité.

Ce courrier fera l'objet d'une copie envoyée à ces mêmes services pour information.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre programmée le 08 août à 18h00 en mairie, nous vous partageons nos respectueuses salutations.

Pascal de THIERSANT,

Gérant





Mairie de Saint Colomban des Villards

Chef lieu

73 130 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

Saint Colomban des Villards, **le 27/11/2024**

Objet : Fin DSP 30 novembre 2025

Réf : 2024_0030/BdS/PdT/JM – **Lettre RAR**

Copie :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne Karima HUNAULT
- Monsieur le Chef de bureau Savoie du STRMTG Romain PAULHE

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les élus,

Nous vous alertons sur la continuité de la DSP du domaine skiable dans notre précédent courrier 2024_0021 du 01/08/2024, suite à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet de la Savoie. Le 8 novembre 2024 une réunion de travail s'est tenue avec l'équipe municipale et Julien MAIROT Directeur des opérations pour représenter SSDS. Nous renouvelons par écrit, nos inquiétudes les plus vives concernant le manque de visibilité pour l'exploitation du domaine skiable. La convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint-Colomban des Villards signée le 18 novembre 2020, a une durée de cinq années couvrant la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025.

L'éventuelle restructuration du domaine passerait par la création d'un porteur unique du front de neige à 1.100 m et une arrivée vers 1.750 m dans le secteur Cuiat voir plus haut. Ce porteur entraînerait l'abandon de la production de neige, du damage et du ski à une altitude inférieure à 1.750 m. Ce projet particulièrement coûteux et ambitieux, est aujourd'hui incompatible avec le calendrier de la DSP puisque l'Etude d'Impact et les différentes autorisations de construction n'ont pas été sollicitées. Par ailleurs, un véhicule juridique adapté devrait être choisi pour porter ces restructurations via un appel d'offres public pour une future DSP ; à priori non publié à ce jour.

Dans le même temps, la Chambre Régionale Comptes Auvergne-Rhône Alpes inscrit dans son avis 2024-0140 du 15/07/2024 (article 43) :

Compte tenu du caractère structurellement déficitaire du domaine skiable, et en l'absence d'autre ressource disponible, la chambre invite la commune à envisager la fermeture d'une partie des remontées mécaniques ou la fin de l'exploitation de la station à l'issue de la prochaine saison de ski en 2025, la convention de délégation de service public expirant au mois de novembre de la même année.

Si la Commune devait aligner sa position sur l'avis rendu par Chambre Régionale Comptes, **nous vous interrogeons sur l'intérêt d'une poursuite de contrat jusqu'au mois de novembre 2025 ?** Il faut en effet considérer d'une part que la période d'avril à novembre représente des charges d'exploitation sans recettes (masse salariale, frais de maintenance, grandes inspections, entretien des pistes...) dégradant donc la trésorerie ; d'autre part que les programmes de maintenance des remontées mécaniques visés par le STRTMTG et les commandes de pièces chez nos fournisseurs sont validés en tout début d'année pour la préparation de la saison estivale.

Comme rappelé dans l'Annexe A2-Programmation des contrôles et inspections réglementaire du Rapport annuel du concessionnaire 2024 (approuvé par délibération du 09/08/24), l'été 2025 comprend la Grande Inspection du télésiège de l'Ormet et la Grande Inspection du télésiège de Charmettes. Nous avons proposé d'optimiser les démontages des véhicules pendant l'été 2024 en exécutant la GI des véhicules de Charmettes en anticipation, opération refusée du fait des contraintes budgétaire et donc reportée de facto sur l'été 2025. En synthèse, en sus des opérations de maintenances annuelles ou casse durant l'hiver, la programmation de maintenance exceptionnelle de l'été 2025 se compose (hors pathologie qui serait détectée au démontage) de :

- GI 72 véhicules TSF Charmettes (non réalisé en 2024) 70 k€ sans le coût des banquettes qui sont très dégradées
- Remplacement câble TK Cuinat 40 k€ (non réalisé en 2024)
- GI TSF Ormet (tension, freins, ligne) 150 k€ si démontage de la ligne complète
- GI TSF Charmettes (freins, ligne) 190 k€ sans les gares

Sans vision long terme et stable de l'exploitation, nous ne pouvons optimiser les cycles de maintenance réglementaire : mutualisation des démontages, sondages, reports négociés selon les dates programmées de mise à l'arrêt... **Gardant l'objectif commun d'une gestion raisonnée des deniers publics, nous sollicitons donc une réponse écrite de la commune de Saint Colomban des Villards avant le 31 janvier 2025 pour savoir si SSDS doit ou non, engager les programmations de maintenance et commandes de pièces pour réaliser les GI de l'été 2025 ?** Dans le cas où ces maintenances réglementaires ne seraient pas exécutées, nous vous alertons sur le fait qu'il sera impossible de poursuivre l'exploitation pour l'hiver 25/26.

Sans réponse de votre part au 31 janvier 2025, nous serons dans l'obligation d'engager les travaux de maintenance et de grandes inspections afin de vous rendre les installations conformément à notre contrat de délégation, que nous ne souhaitons pas prolonger.

Au-delà des considérations techniques, la date anniversaire de la DSP en cours soulèvera des questions sociales pour le traitement du personnel qu'il convient de préparer soigneusement en amont, et du sort des biens affectés au contrat (mise en sécurité, démantèlement des

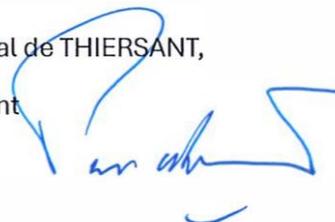
installations le cas échéant). A ce titre, nous vous partageons ci-joint l'inventaire des biens mis à jour et nous vous rappelons l'obligation d'assurance de ces biens au-delà de notre contrat.

Indépendamment des choix d'exploitation qui seront opérés, nous vous rappelons que le remboursement des crédits de TVA reste encore et toujours en souffrance. Cette situation inconfortable (229 k€ en octobre 2023) pénalise injustement la trésorerie de la structure, et s'apparente à un enrichissement sans cause de la commune.

Dans l'attente de votre retour écrit, nous vous partageons nos respectueuses salutations.

Pascal de THIERSANT,

Gérant



Mairie de Saint Colomban des Villards

Saint Colomban des Villards, le 13/02/2025

Objet : Fin DSP 30 novembre 2025

Réf : 20250213/BdS/PdT/JM - **Lettre RAR et email**

Copie :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne Karima HUNAULT

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les élus,

Nous vous alertons sur la continuité de la DSP du domaine skiable dans nos précédents courriers 2024_0021 du 01/08/2024 et 2024_0030 du 27/11/2024 (jointes à ce présent courrier).

Une réunion de travail devait se tenir ce vendredi 14 février 2025 à 18h avec le conseil municipal pour échanger sur l'organisation de cette fin de DSP.

Nous avons bien compris que vous ne souhaitez pas nous recevoir par risque de conflit d'intérêt quant à la procédure actuelle de consultation pour une nouvelle DSP.

Cependant, cela ne vous exonère pas de votre nécessaire retour avant fin février quant aux questions que nous vous avons posées :

- concernant les maintenances à réaliser ou non, et notamment les grandes inspections obligatoires de cette année qui sont budgétées à hauteur de 400 000€.
- concernant la question sociale des employés de la société.

Etant bien entendu, comme nous avons pu l'exprimer, que SSDS ne répondra pas à l'appel d'offre de DSP en cours pour Saint-Colomban-des-Villards.

Et, SSDS ne poursuivra pas non plus la DSP actuelle par avenant pour une année supplémentaire.

Dans l'attente de votre retour, Mesdames, Messieurs, nous vous partageons nos respectueuses salutations.

Pascal de THIERSANT,

Gérant